

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 21 février. — Le *Courier* d'aujourd'hui affirme sur la foi d'un personnage diplomatique, que le comte Orloff n'a appris la ratification du traité de Londres par la France et l'Angleterre qu'à Berlin, et que ses instructions n'ayant pas prévu ce cas, il a été obligé de demander des nouveaux ordres à sa cour. Il y a des personnes qui croient, dit le *Courier*, que la Russie se retirera entièrement du traité.

— Samedi dernier, le lord maire a donné un dîner de 130 couverts, auquel était invitée la société politique la plus distinguée. On y remarquait le duc de Sussex, lord Grey, le prince de Talleyrand, la duchesse de Kent, lord Palmorston, MM. Rotschild, Baring, sir Burdet; Hobhouse et plusieurs autres membres de la chambre des communes.

Le toast du lord maire pour lord Grey et les autres ministres de S. M. a été reçu avec le plus vif enthousiasme.

Lord Grey, après avoir remercié le lord maire et les assistants, s'est exprimé en ces termes :

« Tout le monde admettra que nous avons de graves difficultés à combattre; mais personne, excepté ceux qui ont partagé nos travaux, ne peut en apprécier l'étendue. J'espère toutefois que nous les surmonterons avec le tems. J'ai un vif espoir, je pourrais dire même la certitude que la paix de l'Europe ne sera point troublée : j'entre tout-à-fait dans les sentimens de ceux qui pensent que le temps est passé où l'on pouvait croire que deux nations devaient se considérer comme ennemies naturelles; j'espère que cette maxime impolitique, barbare et anti-chrétienne, cédera la place à la politique éclairée qui nous dit que chaque nation est intéressée à la prospérité de l'autre, et que la seule rivalité qui devrait subsister entre elles est l'émulation dans les arts, et le désir de se surpasser l'une l'autre dans l'amélioration de toutes les institutions sociales. Tout vient confirmer la réalisation de ces heureuses prévisions, en faisant naître la grande question de la réforme. Je ne m'aveugle pas sur la responsabilité que j'encours, mais je n'ai pas plus douté de la nécessité de me soumettre à cette responsabilité que je ne doute maintenant du succès de cette grande mesure. » (Cris d'enthousiasme.)

— Une lettre de Vera-Cruz, adressée à un négociant de la Cité, porte que le général Santa-Anna s'est emparé le 2 janvier de la ville du Mexico, et qu'il y a saisi dans les bureaux de la douane, une somme de 300,000 piastres fortes.

La garnison s'est rangée sous ses ordres.

Le général Calderon marchait sur la capitale, avec des forces considérables, pour en chasser le rebelle Santa-Anna.

FRANCE.

Paris, le 22 février. — Une dépêche télégraphique de Calais dit que le capitaine du paquebot qui vient d'arriver de Douvres annonce que la santé publique s'améliore à Londres, et qu'il n'y a pas eu de décès depuis deux jours.

Les voyageurs assurent que ce n'est point le choléra, et qu'on n'en parle déjà plus à Londres. (Morit.)

— Plusieurs habitans de Philippeville ont adressé une pétition à Louis-Philippe et une pétition à la chambre des députés de France pour réclamer contre la démolition de leur forteresse. Une député de la ville de Philippeville a remis ces deux pièces entre les mains du préfet des Ardennes. La pétition à la chambre des députés sera présentée par le général Lafayette.

— Un procès d'une haute importance occupera prochainement la cour d'assises de Paris. Nous voulons parler de l'accusation portée par la *Tribune* contre le roi Louis-Philippe, comme ayant déserté l'armée en 1793, et porté en 1810 les armes contre la France. Le nombre et la position des témoins assignés donneront à ces débats un très-grand intérêt. Les historiens Mignet et Thiers, devenus depuis 1830 les favoris d'une famille, que dans leurs ouvrages, ils avaient traitée avec quelque impartialité, quelque sévérité même, 3 maréchaux de France, 7 officiers généraux, trois conventionnels votans, des officiers étrangers qui combattaient contre la France en 1810, sont cités en témoignage par le gérant de la *Tribune*.

— Le tribunal de première instance de la Seine a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire du testament du prince de Condé. Il a déclaré le testament valable et a en conséquence ordonné qu'il soit fait délivrance à la baronne de Feuchères, de : 1^o deux millions en argent; 2^o le château et le parc de St. Len, avec son mobilier; 3^o le château et terres de Boissy; 4^o la forêt de Montmorency; 5^o le domaine de Morfontaine; 6^o et 7^o le pavillon occupé dans le palais Bourbon, par la baronne de Feuchères, avec les chevaux et voitures affectés à son service et tout le mobilier, etc.

— MM. Roillard, Paulin, Guérin, Court, La Rivière, Scheffer et Champmartin, ont été chargés de l'exécution de portraits en pied qui sont destinés à la salle des maréchaux, aux Tuileries.

— Huit statues nouvelles doivent orner le jardin des Tuileries; des esquisses ont été demandées à quelques statuaires.

— Les étudiants suisses ont complètement déserté l'université de Bâle, parce qu'on a voulu exiger d'eux une espèce de profession de foi politique, ainsi que des professeurs attachés à l'université.

(Corresp. particulière du *Messenger des Chambres*.)

Carlsruhe, 15 février.

« La souscription ouverte d'après la proposition de la *Tribune allemande*, pour l'appui de la presse et pour le paiement des amendes qu'elle pourra encourir, obtient dans toute l'Allemagne centrale les résultats les plus significatifs. Il y a des braves gens qui se bornent à donner un kreutzer par mois, mais ils veulent donner enfin, et cet exemple qui est incessamment imité, non-seulement dans des classes littéraires, et parmi les avocats, les écrivains et les étudiants, mais aussi dans le commerce et la banque, promet une récolte abondante, qui donne à réfléchir aux souverains, ainsi qu'à ceux qui les entourent. »

Nous remarquons ce que dit notre correspondant, que le commerce s'unit à ce mouvement et fournit des fonds pour la presse.

C'est la classe moyenne et industrielle qui s'agit en ce moment au-delà du Rhin. Elle est dans la position où nous étions en 89. Elle en veut sortir. Elle veut s'élever aux droits dont la classe supérieure a eu seule jusqu'ici le privilège.

Sa cause est d'une telle justice qu'une fois entrée dans la voie, il est impossible qu'elle n'y persévère pas.

La lettre que nous avons reçue se termine ainsi : « Il y a une émulation grande entre nos villes. C'est à qui fournira le plus aux fonds généraux de la grande association des hommes qui veulent être égaux à tous devant la loi et libres. Je vous enverrai la liste des provinces par rang de souscription, en commençant par celles qui, vu leur population auront fait le plus de sacrifices et d'efforts. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 FÉVRIER.

On lit dans le *Courrier belge* :

« Le roi parti hier à huit heures du matin pour sa tournée dans le Hainaut, a passé à Genappe à dix heures. Il n'a fait que changer de chevaux au relais de cette petite ville, mais une grande partie de la population s'était perdue sur son passage, et il a été accueilli par de nombreux vivats ! Plusieurs drapeaux tricolores avaient été arborés aux fenêtres des maisons. Arrivé à Frasnes, premier village du Hainaut, le roi a été reçu et complimenté par les autorités. De grands préparatifs avaient été faits pour le passage du roi. Toutes les populations des campagnes affluaient sur la grande route. A Gosse-liers, les mêmes préparatifs avaient été faits, et le roi a été reçu avec enthousiasme là comme sur toute la route. Le roi a déjeuné à Charleroi, où il a dû passer la nuit dernière. »

« Le Hainaut était la seule province que le roi n'eût pas encore visitée. Il aura pu juger que cette province est aussi bien disposée que toutes les autres en faveur de l'éta de la nation belge. »

— M. Ch. de Brouckère ministre de la guerre accompagne le roi dans son voyage à Mons et à Tournai. Il est parti hier à 2 heures de Bruxelles, pour aller rejoindre S. M. à Mons.

— M. le général Niellon est aussi parti cette nuit de cette ville pour retourner à Gand.

— M. le général Evain est de retour d'Anvers depuis hier.

— M. de Tallenay, chargé d'affaires de France, a travaillé hier une partie de la matinée avec M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères.

— Nous apprenons de source certaine qu'on trace en ce moment un camp près Givet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Nous extrayons du rapport accompagnant le projet de loi sur les monnaies, les passages suivans qui développent le nouveau système proposé par le ministère :

« Quoiqu'ayant la même valeur, les mêmes multiples et les mêmes divisions que le franc, nous avons cru devoir donner à notre unité monétaire le nom de *livre belge*, afin de lui imprimer un caractère distinctif, qui sans nous priver des avantages du système français, permet de ne pas le confondre en tout avec le nôtre. L'intérêt public exigeait qu'on ne sous-décisât pas en trop petites parties le nombre des pièces des différentes valeurs, parce que le frai détériore plutôt les petites que les grandes; nous nous sommes donc bornés à une pièce d'or; de 20 livres, à trois pièces d'argent, savoir : de 5 livres, d'une livre et d'une demi-livre, et enfin à quatre pièces de cuivre pur, de 10, de 5, de 2 et d'un centime; nous avons renoncé aux pièces de billon, à cause de la difficulté qu'il y a à donner et à conserver à cette espèce de monnaie une véritable valeur intrinsèque. La livre belge pèsera cinq grammes, et la pièce de cinq livres 25 grammes; chaque espèce divisionnaire de celle-ci suit la même répartition. »

« Le type des monnaies est réglé comme suit; pour les pièces d'or et d'argent. Elles porteront d'un côté l'effigie du Roi, entourée de la légende, *Leopold I^{er} Roi des Belges*, de l'autre les armes du royaume placées entre la valeur nominale et ayant au dessous l'année de la fabrication. La tranche des pièces portera en creux la légende : *Dieu protège la Belgique*, avec les abréviations, si elles sont nécessaires. »

« Sur les pièces d'or, le buste regardera la droite; sur celles d'argent, il regardera la gauche. »

« Le type des monnaies de cuivre est réglé comme suit : l'une des surfaces portera les armes du royaume; l'autre la valeur nominale, entre deux branches d'olivier et de chêne; et au dessous le millésime. »

« Les pièces d'argent des Pays-Bas, frappées sous l'empire de la loi du 28 septembre 1816, seront reçues au trésor de Belgique, et y circuleront sur le pied de 47 1/4 centièmes de fl. des Pays-Bas pour une livre. »

« Les pièces de 5 et de 10 fl. des Pays-Bas seront reçues au trésor de Belgique, et y circuleront sur le pied de 47 1/4 centièmes du florin des Pays-Bas pour une livre, jusqu'au 31 décembre 1832. »

» A partir de cette date, au taux de 48 1/4, et ce, jusqu'à disposition ultérieure.

» Les pièces de cuivre du ci-devant royaume des Pays-Bas seront reçues sur le pied de 47 1/4 cents pour une livre, jusqu'à ce que l'échange contre même valeur en nouvelle monnaie de cuivre puisse s'effectuer, époque à laquelle elle ne seront plus admises ni dans les caisses publiques, ni dans le commerce.

» Les monnaies décimales françaises d'or et d'argent, seront reçues dans les caisses de l'état pour leur valeur nominale.

» A partir du 1^{er} janvier 1833, on sera tenu de stipuler les sommes en livres belges et centimes, dans les actes publics, administratifs et privés.

LIÈGE, LE 25 FÉVRIER.

Les journaux anglais sont pleins de déclarations des médecins, attestant que l'épidémie qui règne n'est pas le choléra, mais bien le typhus, maladie ordinaire dans cette saison parmi les basses classes.

— L. A. R. le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas sont revenus, le 18 de ce mois, à La Haye. (Staats-Courant.)

— On écrit de Grammont, 21 février :

« Hier ont logé ici 500 hommes formant la légion étrangère qui était en garnison à Ath, ils sont partis d'ici pour Audenaerde, d'où ils vont à Thiel pour arriver le 23 à Bruges, lieu de leur destination. Ils sont commandés par un major. La tenue de ces hommes est excellente, et ne laisse vraiment rien à désirer.

« La vie commence à paraître un peu chez nous, on s'occupe d'améliorations de toutes natures, c'est le meilleur indice d'un peu de reprise dans les affaires commerciales et industrielles. Nos derniers marchés de toile ont été sensiblement meilleurs que les précédents. »

— Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, un incendie s'est manifesté dans la commune de Bois-Borsu, à une grange, dont 3 écuries, 11 chevaux, foin, paille, evoine, grains, harnachemens et étable de vaches, ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 7280 fls. P.-B.

Le même jour un autre incendie a eu lieu dans la commune de Gerneux-Freneux, dans une maison couverte en paille, occupée par le nommé Charles Delfosse. Les pertes sont évaluées à 300 florins.

— On écrit de Sprimont, le 21 février :

« La nouvelle route conduisant de Beaufays, par Sprimont, à Aywaille sur l'eau d'Emblève, vient d'être terminée; cette belle route rend toutes nos communications faciles avec Liège et va devenir une source de prospérité pour l'agriculture dans toutes les communes environnantes. D'un autre côté, elle aboutit à un vallon très-agréable et très-salubre, où sont situés Aywaille; Songné, etc., et présentant des sites pittoresques par ses hautes montagnes, la grotte de Remouchamps, les ruines de l'antique château d'Emblève et d'autres particularités qui méritent véritablement d'être vues et de devenir le but de promenades agréables. Certes, les habitans des environs ne sauraient trop témoigner leur reconnaissance à MM. les actionnaires qui n'ont rien négligé pour la confection d'une route si utile et si agréable. »

— On lit dans un journal de Gand :

« Depuis quelques tems les bouchers de la petite boucherie avaient remarqué la diminution de leur viande quand ils allaient peser sur leurs étaux. Pour reconnaître l'auteur de ces vols, on prit la résolution que l'un d'eux passerait la nuit dans la boucherie, et se cacherait derrière l'étau lui appartenant. Vers les 10 heures du soir, le boucher entend du bruit, et voit approcher un individu avec un panier et un couperet. Après avoir allumé une petite lampe, il se rendit d'étable en étable, et remplit son panier de viande. Arrivé au lieu où se trouvait caché le boucher, celui-ci fut saisi d'une telle frayeur, qu'il prit aussitôt la fuite en criant : Au voleur ! au voleur ! Le coupable est parvenu à s'échapper pour le moment ; mais on l'a arrêté depuis : c'était un nommé Schell, arrêté de jambe de bois, et que les bouchers avaient coutume d'employer pour faire parvenir de la viande à leurs pratiques. »

— Il paraît que le sieur Stéven, éditeur du *Messenger de Gand*, a intenté une action en dommages et intérêts contre le général Niellon.

— La route de la comète nouvelle qui se trouve déjà sur l'horizon, vient d'être tracée sur le planisphère céleste par notre savant astronome M. Quetelet.

— Victor, l'ancien acteur des Français, donne actuellement des leçons de littérature française aux enfans du prince d'Orange.

— La chambre des pairs de France, dans la séance du 21 février, a rejeté le projet adopté par la chambre des députés, tendant à abolir le deuil du 21 janvier, en substituant au projet de M. Salverte une disposition ainsi conçue :

« Le 21 janvier de chaque année, les administrations publiques, les cours et tribunaux vaqueront, en signe de deuil.

Cette proposition a été adoptée par 82 voix contre 59.

— Les journaux de Bordeaux continuent à entretenir le public du duel qui a eu lieu entre deux habitans de cette ville ; mais ils se taisent sur la cause. Il paraît que le désespoir que lui aurait causé l'infidélité de sa femme, aurait porté M. V..., à provoquer son séducteur. Le duel a eu lieu, et le malheureux V... a été frappé à mort.

Jusqu'ici il n'y a rien que de très ordinaire : la société est ainsi constituée, que ces déplorables événemens ne sont pas rares. Mais la population bordelaise n'a pu voir de sang-froid un événement de cette nature.

Le peuple a assailli les témoins de ce malheureux combat, et s'est porté sur les places publiques en criant justice ! vengeance !

Le peuple seul a suivi le convoi de M. V.... Un jeune homme s'est occupé à lui seul des derniers devoirs à rendre au mort. Si la police n'avait pas fait une descente dans la maison du défunt pour constater le genre de mort, et si les témoins n'avaient pas été retenus sous mandat de dépôt, le peuple se serait porté à des excès reprehensibles contre eux.

SUR LA SÉANCE DU 22.

La séance de la chambre des députés du 22 a été sans contredit l'une des plus intéressantes de la session actuelle.

Deux projets de loi de la plus haute importance ont été présentés, l'un par M. Devaux, l'autre par M. Raikem. Le premier a pour objet de populariser l'institution du jury en allégeant la charge qu'elle fait peser périodiquement sur un grand nombre de citoyens ; l'autre tend à introduire dans le code pénal de 1810 les améliorations réclamées depuis long-temps par la justice et l'humanité. Cette sollicitude pour les intérêts populaires conservera au gouvernement la confiance dont il a besoin pour mettre fin à nos embarras intérieurs. C'est donc encore là un nouveau pas vers la consolidation de notre indépendance, puisque ceux là même qui s'y montrent hostiles ne tarderont pas à en apprécier les bienfaits.

Immédiatement après la présentation des deux projets de loi dont nous venons de parler, la chambre a passé à la discussion de la validité des marchés Hambroek. Dans un discours remarquable, fort de raisonnemens et de chiffres, M. de Brouckere a su prouver à ses adversaires que si quelque reproche peut être adressé à son administration, ce n'est pas assurément celui d'avoir dilapidé les deniers de l'état et les nombreuses marques d'assentiment par lesquelles ce discours a été accueilli ont dû le convaincre à son tour qu'il n'a point perdu la confiance de la représentation nationale, quelque aient été les efforts employés pour la lui enlever. Nous espérons que ce triomphe parlementaire changera la résolution qu'il a prise de se retirer et qu'il ne se laissera plus intimider par quelques crieries isolées qui sont loin de constituer l'expression de l'opinion publique. Encore quelques jours de fermeté et de travail et il pourra se vanter à juste titre d'avoir rendu tous les services que la Belgique est en droit de réclamer de sa haute capacité et surtout de sa probité.

La parole de M. de Brouckere a non-seulement rallié autour de lui un grand nombre d'hommes, fort disposés à le combattre et à le traiter en ennemi, elle a donné encore une force nouvelle au gouvernement en propageant chez le peuple la con-

viction intime que les hommes dont le roi est environné méritent sa confiance et celle de la nation. Ainsi, rendons grâce à ceux qui ont provoqué la discussion sur les marchés Hambroek. Ils ont sans le savoir et sans le vouloir, consolidé l'existence du cabinet actuel et fait pénétrer plus avant que jamais dans l'esprit du peuple la certitude d'être gouvernés par des hommes probes et capables.

Rendons également grâce à tous ceux de nos représentans, qui ont pris la parole ; ils ont fait preuve de modération. A part quelques expressions irréfléchies de M. Jullien, la discussion n'a pas perdu un seul instant ce ton de décence et de dignité qui devrait caractériser tous les discours d'un représentant du peuple.

Et maintenant encore au mot sur les améliorations législatives proposées par MM. Raikem et Devaux. Sans doute ; il est bon de reformer un code qui porte à chaque page les vertiges sanglans de l'esprit de féodalité qui a présidé à sa rédaction, il est utile de dénouer l'institution du jury des élémens de destruction que l'organisation actuelle a fait pénétrer dans son sein ; mais il est une chose plus utile encore ; il est une amélioration à introduire, dont les bienfaits seront incomparablement plus grands que ceux qui résulteront, par exemple, de l'abolition de la peine de mort et de l'amodrissement des charges qu'impose aux citoyens la loi sur le jury, c'est celle qui réside dans la réorganisation de l'enseignement public et l'érection d'écoles pour les enfans qui appartiennent à la classe moyenne ou infime de la société.

C'est par l'éducation qu'il faut reformer les mœurs et le premier devoir de tout législateur est de chercher à prévenir les crimes et les délits. La loi répressive ne doit constituer qu'un mode exceptionnel d'éducation. Il faudrait donc, en bonne logique, que l'organisation de l'enseignement précédât l'introduction des modifications à apporter au code pénal. Nous reviendrons sur ce sujet.

Le jeune Léonard, élève de M. Rouma, donnera un concert le 2 mars. Cet enfant donne les plus belles espérances. A une jeunesse d'intonation remarquable, il joint une vigueur d'archet surprenante pour son âge, les amateurs qui l'ont entendu à la Société Gœtry ont pu se convaincre de la rapidité de ses progrès, qui grâce à son maître se sont beaucoup accrues. Nous félicitons sincèrement M. Rouma sur cette découverte ; il y a du bonheur à trouver des intelligences aussi précoces et du mérite à les développer avec autant de zèle et de talent. M. Masset que nous avons naguère applaudi doit une partie de son talent à M. Rouma ; le jeune Romedenne actuellement répétiteur au conservatoire, a été aussi un de ses élèves. Nous espérons que le jeune élève que M. Rouma affectionne recueillera de justes applaudissemens, seule récompense que son estimable maître ambitionne.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des lettres. — M. Arn. Daywaille passera l'examen de candidat en lettres le 27 du courant, à 4 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 25 février.

Pain de seigle, 14 c.
Pain moitié seigle et moitié froment 19 c., au lieu de 19 1/2
Pain de ménage 26 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 24 février.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.
Décès : 4 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Louis Counotte, âgé de 54 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Josephe Roufosse. — Marie Oda Glandel, âgée de 28 ans, rue Saint Severin.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, annoncent que le budget arrêté par le conseil pour 1832 est déposé, tant au secrétariat qu'au bureau de la comptabilité de la régence, qu'ils resteront pendant dix jours à partir du 25 février courant et que l'on peut y venir en prendre connaissance, chaque jour de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. Il va en outre être inséré dans les journaux de cette ville Liège, le 24 février 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

La VENTE des ARBRES des promenades de St-Léonard, qui aura lieu lundi prochain, commencera à 9 heures du matin et se prolongera jusqu'à une heure ; elle sera reprise à deux heures de l'après-dînée et finira à 5 heures du soir.

BUDGET DE LA VILLE DE LIÈGE POUR 1832.

Population 55,552 âmes.

TITRE 1^{er}. — RECETTES MUNICIPALES.

NATURE DES RECETTES.	Montant de la recette de l'année précéd.	Mont. présumé de la recette pour l'année courante proposé par l'administ. locale.
Chap. 1^{er}. Recettes extraordinaires.		
§ 1 ^{er} . Restant disponible des années antérieures.		
Excédant du budget de l'année précédente.	624 43	
Boni de l'exercice pénultième (1)	10265 17	
Le reliquat du compte de 1830 étant de fl. 17367 02 1/2 et le boni présumé au budget de 1831, de 7101 85 1/2		
Le boni effectif est de 10265 17		
Différence (Déficit)		40886 60
(Boni)		
§ II. Autres recettes extraordinaires.		
3 A recouvrer sur les arrérages des revenus des chambres, rentes foncières, etc., dont l'état joint au compte du receveur de la ville pour 1830, s'élève à fl. 61825 14 1/2	5000	
4 Produit du droit de mutation au grand livre de la dette de la ville	25	
5 Subsides accordés par le gouvernement pour le collège	3000	
6 Subsides accordés par le gouvernement pour les écoles gratuites de filles	250	
7 Produit de la vente des terrains du Marché Neuf excédant celui présumé au budget de 1831.	1953 49	
8 Cession d'un terrain rue de la Cathédrale	450	
9 Cession de terrain derrière les maisons du Pont-d'Ile	489	
10 Produit présumé de la vente des arbres du quai St-Léonard.	140 0	
Total	35453 79	
Chapitre II. Recettes ordinaires.		
§ 1 ^{er} . Centimes additionnels.		
Centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle.	12000	12000
§ II. Taxes municipales.		
12 Produit des taxes municipales (2)	217000	217000
13 Produit du poids public, 3 ^e année	570	570
14 Location des places aux Marchés, 3 ^e année	2955	2955
§ III. Revenus divers.		
15 Produits des actes de l'état-civil.	200	200
16 Maisons et usines communales, prix de ferme	2538 98	2522 98
17 Biens ruraux communaux, prix de ferme	663 35	723 41
18 Rentes foncières	316	340 55
19 Revenus des chambres (3)	3148 18	4355 60
20 Produit présumé de l'abattoir public, net (4)	1300	1700
21 Produit présumé des étaux aux 2 halles aux viandes, net (5)	3237 60	3200
22 Produit du denier de couchette, présumé sur 500 chevaux.	4000	4000
23 Indemnité pour la chambre des malades à Ste-Agathe.	354 25	354 25
24 Produit présumé des amendes de police	350	350
25 Remboursement de l'avance à faire pour logement et nourriture des militaires et séquestres en 1832	600	600
26 Remboursement de l'avance à faire pour transport des détenus et militaires malades en 1832.	400	400
Total	251271 79	
RECAPITULATION.		
Recettes extraordinaires	64318 79	35453 79
Recettes ordinaires	250383 36	251271 79
Total	314702 16	286725 58

(1) Le restant disponible des années antérieures était présumé au budget de 1831 comme suit:
 Excédant de l'année précédente. fls. 1283 41
 Boni de l'exercice pénultième. 978 44 1/2
 Restant disponible du fond de 2 p. c. au budget de 1830. 4840 »
 Ensemble. 7101 85 1/2

(2) Produit brut présumé. fr. 248,700 c.
 Frais de perception, 32,358 95

Net somme ronde 217,000 »
 Voir l'état des frais de perception à la suite du budget.

(3) Recette augmentée à cause des effractions.
 (4) Abattoir public.
 Produit brut en 1831. 2720 57
 Remise de l'inspecteur et adjoint. 800 »
 Reste net 1920 57

(5) 21. Grande Halle.
 Produit brut en 1831. 3640 30
 Remise à l'inspecteur. 606 71
 Reste net 3033 59

Halle de Saint Severin.
 Produit brut en 1831. 232 »
 Remise à l'inspecteur. 416 »
 Reste net. 416 »

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.
 Aujourd'hui dimanche, 26 février, *Zampa*, opéra en 3 actes, paroles de M. Melesville, musique de M. Herolde. Le spectacle commencera par le *Bouffon du Prince*, vaudeville en 2 actes, par MM. Melesville et Xavier. On commencera à 5 heures 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui grand BAL chez la veuve BOLSÉE, à son ancienne maison, n° 302, faubourg Vivegnis. 46

BAL dimanche chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 49

Gilles GILSON, cabaretier, faubourg d'Amercœur, ancienne maison Sougué, a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il y aura dimanche prochain, (26 février) un COMBAT de BLEREAUX, qui commencera à 10 heures du matin. 988

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.
Programme du CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné vendredi 2 mars prochain, par le jeune H. LÉONARD, élève de M. ROUMA.

PREMIÈRE PARTIE.
 1^o Ouverture de l'Opéra Portugaise, musique de Chérubini.
 2^o Air chanté par M..., amateur.
 3^o Deuxième concerto pour le violon, composés par Spohr, exécuté par H. Léonard.
 4^o Air chanté par M. Renaud.
 5^o Thème varié pour le cor, composé et exécuté par M. Lozby, fils.

DEUXIÈME PARTIE.
 1^o Ouverture d'Eduardo et Cristiana, musique de Rossini.
 2^o Air chanté par M. Aug. Sanse.
 3^o Premier concerto pour le violon, composé par Boehm, exécuté par H. Léonard.
 4^o Duo chanté par MM. Renaud et Aug. Sanse.
 5^o 3^e air Varié pour le violon, par Lafont, exécuté par H. Léonard.
 Le concert commencera à six heures.
 On peut d'avance se procurer des billets au prix de la souscription, rue d'Amay, n° 652, et le jour du concert au bureau.
 Prix d'entrée à 4 fl. 50 cents.

Au *Fidèle Berger*, rue de l'Université à Liège, Ch. HUBERT, fils, confiseur, distillateur et limonadier, successeur de Ch. L. Hubert, a l'honneur de vous informer qu'il fait des Fromages à la glace de toute espèce, Meringues et pâtisseries de toute qualité. Son magasin est très-bien fourni de liqueurs du prix de 50 cents jusqu'à fl. 2 40 cents la bouteille, sirop de punch de Bruxelles, première qualité à fl. 1 25 cents le pot, Bichoff fin pour aromatiser le vin chaud, Véritable-élixir stomacal belge (dit Boonskamp à 75 cents la bouteille. Eau de Cologne, à 30 c. la fiole. 526

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on a REÇU une quantité de Jambon de Westphalie, Pâtés de Strasbourg et autres de toutes grandeurs, Poulardes du Mans truffées et non truffées, Faisans de Bohême, Truffes fraîches, Dindes du Périgord, Perdreaux rouges, Chevreuils, gros Marrons de Luc, Fruits nouveaux, Saucissons de Francfort et de Lyon, etc.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations, et Récepissés de 42 et de 40 millions, à un prix très-élevé

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Mlles CHARLIER, rue Pont-d'Ile, n° 830, ont reçu des MARCELINES belle qualité, depuis 95 cents jusqu'à 4 florins 10 cents, et un assortiment de bas de coton unis, brodés et à jour. 20

Au PETIT CHAUDFONTAINE, à Coronmeuse, on vient de recevoir de belles PLUMES vivantes de 1^{re} qualité, pour lits.

M. J. J. LEFEBVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public, qu'il a ouvert son MAGASIN, rue Vinave-d'Iste, n° 602.

Messieurs les amateurs y trouveront un grand et beau choix de montres en or et en argent, de pendules, de candelabres et de boîtes à musiques.
 Il se flatte, à la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance.

Je soussigné Lambert Delcommune, cultivateur, faubourg Saint-Gilles, à Liège, prévient le public, que je révoque toute procuration et autorisation que je pourrais avoir données à ma femme Béatrix Collin, notamment celle avenue devant M^e SERVAIS, notaire, à Liège, le 22 janvier dernier, enregistré le lendemain; en conséquence, seront considérés comme nuls tous actes qu'elle pourrait passer sans ma participation.
 Liège, le 25 février 1832. Lambert DELCOMMUNE. 23

Gaspar PHILIPPE, quittant l'hôtel des Pays-Bas à Spa, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs et étrangers, qu'il va occuper au premier mars prochain l'hôtel des Flandres, rue du Pont-d'Avroy, à Liège. Cette maison, entièrement restaurée, sera meublée à neuf d'une manière convenable, et il ose espérer que, par son assiduité, ses soins et la modicité de ses prix, il méritera la confiance des personnes qui voudront bien l'honneur.
 Nota. — Il tiendra aussi des pensionnaires. 879

Madame DETILLIEUX a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'au premier mars prochain, elle OUVRIRA son HOTEL, situé sur la Grande-Place, à SPA, à côté des diligences, sous le nom d'HOTEL DES PAYS-BAS. Elle espère, par ses soins, mériter la confiance qui a toujours été accordée à cet hôtel.

Par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, le jeudi 15 mars 1832, à dix heures du matin, une MAISON, sise rue BASSÉ-WEZ, faubourg d'Amercœur, n° 447.

VENTE D'UN BEAU BIEN au PERY, commune de Liège.

Lundi 12 mars 1832, à deux heures de relevée, par-devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, commis à cet effet, à la vente aux enchères d'une grande MAISON couverte en ardoises, avec écurie, étable, foinil et un jardin garni d'arbres fruitiers; le tout formant un ensemble, contenant environ trente perches, joignant du levant au sieur Letaille, jardinier, du midi à une ruelle et à M. Thariat, du couchant à ce dernier et autres, et du nord à une ruelle.
 S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St-Séverin.

Le jeudi 22 mars 1832, à neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Saint-Jean-en-De, d'une MAISON, située à Liège, rue St-Jean-en-De, n° 792, joignant à M. Schel et Cronet. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE et au bureau de M. le juge de paix.

(1) VENTE DE BIENS FONDS PATRIMONIAUX.

Le mardi 20 mars 1832, à deux heures de relevée, maître LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, à Liège 1^o une maison, appendices et dépendances avec 4 bonniers 35 perches de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Bois le Mont, commune de Jemeppe, 2^o une prairie de 65 perches 38 aunes, située à Hermalle, district de Huy, 3^o une prairie de 34 perches 87 aunes, située à Jupille, 4^o une pièce de terre de 47 perches 43 aunes, située audit lieu 5^o une prairie de 26 perches 15 aunes, située à Flemalle-Haute, 6^o et une houblonnière de 47 perches 43 aunes ou environ, située à Bressoux. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

Judi 22 mars mil huit cent trente-deux, aux deux heures de l'après-midi, au domicile de M. J. F. GEORGES, greffier de la justice de paix, à Herve, place du Péron, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Verrières, le vingt janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-quatre, par le ministère de M^e N. J. DEMONCEAU, notaire à la résidence de la ville de Herve, à ce commis par ledit jugement, les héritiers de Jean Feguenne et de Marie Jeanne Dares, décédés à Herve, feront VENDRE, à l'extinction des feux, en présence de M. le juge de paix du canton de Herve, des tuteurs et subrogé tuteur des enfants mineurs de Jacques Bonsang et de Marie Barbe Feguenne, une MAISON avec bâtiments, jardin légumier, située à Herve, rue du Goin, entre celle de la veuve Simon Jacob et celle de François Moreau. Aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire, à Herve, rue Potière, n° 448. 22

Judi 8 mars 1832, à 9 heures du matin, Madame de Malempré cessant l'exploitation de sa FERME à Andoumont, canton de Louveigné, y fera VENDRE aux enchères publiques, sous la direction du notaire HEUSE, tout le MOBILIER consistant en six chevaux dont 3 hongres de 5, 3 et 2 ans, et une belle jument avec son poulain; huit bêtes à cornes dont 3 vaches et genisses pleines; 90 brebis et moutons méteils de 3^e et 4^e génération; charrettes, tombereaux, attirails de labour et meubles meublans. A crédit. 25

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du Quai-Micoud, vis-à-vis du pont d'Avroy, n° 2. 198

» A partir de cette date, au taux de 48 1/4, et ce, jusqu'à disposition ultérieure.

» Les pièces de cuivre du ci-devant royaume des Pays-Bas seront reçues sur le pied de 47 1/4 cents pour une livre, jusqu'à ce que l'échange contre même valeur en nouvelle monnaie de cuivre puisse s'effectuer, époque à laquelle elle ne seront plus admises ni dans les caisses publiques, ni dans le commerce.

» Les monnaies décimales françaises d'or et d'argent, seront reçues dans les caisses de l'état pour leur valeur nominale.

» A partir du 1^{er} janvier 1833, on sera tenu de stipuler les sommes en livres belges et centimes, dans les actes publics, administratifs et privés. »

LIÈGE, LE 25 FÉVRIER.

Les journaux anglais sont pleins de déclarations des médecins, attestant que l'épidémie qui règne n'est pas le choléra, mais bien le typhus, maladie ordinaire dans cette saison parmi les basses classes.

— L. A. R. le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas sont revenus, le 18 de ce mois, à La Haye. (Staats-Courant.)

— On écrit de Grammont, 21 février :

« Hier ont logé ici 500 hommes formant la légion étrangère qui était en garnison à Ath, ils sont partis d'ici pour Audenaerde, d'où ils vont à Thielt pour arriver le 23 à Bruges, lieu de leur destination. Ils sont commandés par un major. La tenue de ces hommes est excellente, et ne laisse vraiment rien à désirer.

« La vie commence à repaître un peu chez nous, on s'occupe d'améliorations de toutes natures, c'est le meilleur indice d'un peu de reprise dans les affaires commerciales et industrielles. Nos derniers marchés de toile ont été sensiblement meilleurs que les précédents. »

— Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, un incendie s'est manifesté dans la commune de Bois-Borsu, à une grange, dont 3 écuries, 11 chevaux, foin, paille, evoine, grains, harnachemens et étable de vaches, ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 7280 fls. P.-B.

Le même jour un autre incendie a eu lieu dans la commune de Gerneux-Freneux, dans une maison couverte en paille, occupée par le nommé Charles Delfosse. Les pertes sont évaluées à 300 florins.

— On écrit de Sprimont, le 21 février :

« La nouvelle route conduisant de Beaufays, par Sprimont, à Aywaille sur l'eau d'Emblève, vient d'être terminée; cette belle route rend toutes nos communications faciles avec Liège et va devenir une source de prospérité pour l'agriculture dans toutes les communes environnantes. D'un autre côté, elle aboutit à un vallon très-agréable et très-salubre, où sont situés Aywaille; Songné, etc., et présentant des sites pittoresques par ses hautes montagnes, la grotte de Remouchamps, les ruines de l'antique château d'Emblève et d'autres particularités qui méritent véritablement d'être vues et de devenir le but de promenades agréables. Certes, les habitans des environs ne sauraient trop témoigner leur reconnaissance à MM. les actionnaires qui n'ont rien négligé pour la confection d'une route si utile et si agréable. »

— On lit dans un journal de Gand :

« Depuis quelques tems les bouchers de la petite boucherie avaient remarqué la diminution de leur viande quand ils allaient peser sur leurs étaux. Pour reconnaître l'auteur de ces vols, on prit la résolution que l'un d'eux passerait la nuit dans la boucherie, et se cacherait derrière l'étable lui appartenant. Vers les 10 heures du soir, le boucher entend du bruit, et voit approcher un individu avec un panier et un couperet. Après avoir allumé une petite lampe, il se rendit d'étable en étable, et remplit son panier de viande. Arrivé au lieu où se trouvait caché le boucher, celui-ci fut saisi d'une telle frayeur, qu'il prit aussitôt la fuite en criant : Au voleur ! au voleur ! Le coupable est parvenu à s'échapper pour le moment : mais on l'a arrêté depuis : c'était un nommé Schellinck, ayant une jambe de bois, et que les bouchers avaient coutume d'employer pour faire parvenir de la viande à leurs pratiques. »

— Il paraît que le sieur Stéven, éditeur du *Messenger de Gand*, a intenté une action en dommages et intérêts contre le général Niellon.

— La route de la comète nouvelle qui se trouve déjà sur l'horizon, vient d'être tracée sur le planisphère céleste par notre savant astronome M. Quetelet.

— Victor, l'ancien acteur des Français, donne actuellement des leçons de littérature française aux enfans du prince d'Orange.

— La chambre des pairs de France, dans la séance du 21 février, a rejeté le projet adopté par la chambre des députés, tendant à abolir le deuil du 21 janvier, en substituant au projet de M. Salverte une disposition ainsi conçue :

« Le 21 janvier de chaque année, les administrations publiques, les cours et tribunaux vaqueront, en signe de deuil.

Cette proposition a été adoptée par 82 voix contre 59.

— Les journaux de Bordeaux continuent à entretenir le public du duel qui a eu lieu entre deux habitans de cette ville; mais ils se taisent sur la cause. Il paraît que le désespoir que lui aurait causé l'infidélité de sa femme, aurait porté M. V..., à provoquer son séducteur. Le duel a eu lieu, et le malheureux V... a été frappé à mort.

Jusqu'ici il n'y a rien que de très ordinaire : la société est ainsi constituée, que ces déplorables événemens ne sont pas rares. Mais la population bordelaise n'a pu voir de sang-froid un événement de cette nature.

Le peuple a assailli les témoins de ce malheureux combat, et s'est porté sur les places publiques en criant justice ! vengeance !

Le peuple seul a suivi le convoi de M. V.... Un jeune homme s'est occupé à lui seul des derniers devoirs à rendre au mort. Si la police n'avait pas fait une descente dans la maison du défunt pour constater le genre de mort, et si les témoins n'avaient pas été retenus sous mandat de dépôt, le peuple se serait porté à des excès reprobables contre eux.

SUR LA SÉANCE DU 22.

La séance de la chambre des députés du 22 a été sans contredit l'une des plus intéressantes de la session actuelle.

Deux projets de loi de la plus haute importance ont été présentés, l'un par M. Devaux, l'autre par M. Raikem. Le premier a pour objet de populariser l'institution du jury en allégeant la charge qu'elle fait peser périodiquement sur un grand nombre de citoyens; l'autre tend à introduire dans le code pénal de 1810 les améliorations réclamées depuis long-temps par la justice et l'humanité. Cette sollicitude pour les intérêts populaires conservera au gouvernement la confiance dont il a besoin pour mettre fin à nos embarras intérieurs. C'est donc encore là un nouveau pas vers la consolidation de notre indépendance, puisque ceux là même qui s'y montrent hostiles ne tarderont pas à en apprécier les bienfaits.

Immédiatement après la présentation des deux projets de loi dont nous venons de parler, la chambre a passé à la discussion de la validité des marchés Hambrouck. Dans un discours remarquable, fort de raisonnemens et de chiffres, M. de Brouckere a su prouver à ses adversaires que si quelque reproche peut être adressé à son administration, ce n'est pas assurément celui d'avoir dilapidé les deniers de l'état et les nombreuses marques d'assentiment par lesquelles ce discours a été accueilli ont dû le convaincre à son tour qu'il n'a point perdu la confiance de la représentation nationale, quelquefois été les efforts employés pour la lui enlever. Nous espérons que ce triomphe parlementaire changera la résolution qu'il a prise de se retirer et qu'il ne se laissera plus intimider par quelques crieries isolées qui sont loin de constituer l'expression de l'opinion publique. Encore quelques jours de fermeté et de travail et il pourra se vanter à juste titre d'avoir rendu tous les services que la Belgique est en droit de réclamer de sa haute capacité et surtout de sa probité.

La parole de M. de Brouckere a non-seulement rallié autour de lui un grand nombre d'hommes, fort disposés à le combattre et à le traiter en ennemi, elle a donné encore une force nouvelle au gouvernement en propageant chez le peuple la con-

viction intime que les hommes dont le roi est environné méritent sa confiance et celle de la nation. Ainsi, rendons grâce à ceux qui ont provoqué la discussion sur les marchés Hambrouck. Ils ont sans le savoir et sans le vouloir, consolidé l'existence du cabinet actuel et fait pénétrer plus avant que jamais dans l'esprit du peuple la certitude d'être gouvernés par des hommes probes et capables.

Rendons également grâce à tous ceux de nos représentans, qui ont pris la parole; ils ont fait preuve de modération. A part quelques expressions irréfléchies de M. Jullien, la discussion n'a pas perdu un seul instant ce ton de décente et de dignité qui devrait caractériser tous les discours d'un représentant du peuple.

Et maintenant encore au mot sur les améliorations législatives proposées par MM. Raikem et Devaux. Sans doute; il est bon de reformer un code qui porte à chaque page les vertiges sanglans de l'esprit de féodalité qui a présidé à sa rédaction, il est utile de dénouer l'institution du jury des élémens de destruction que l'organisation actuelle a fait pénétrer dans son sein; mais il est une chose plus utile encore; il est une amélioration à introduire, dont les bienfaits seront incomparablement plus grands que ceux qui résulteront, par exemple, de l'abolition de la peine de mort et de l'amoindrissement des charges qu'impose aux citoyens la loi sur le jury, c'est celle qui résultera dans la réorganisation de l'enseignement public et l'érection d'écoles pour les enfans qui appartiennent à la classe moyenne ou infime de la société.

C'est par l'éducation qu'il faut reformer les mœurs et le premier devoir de tout législateur est de chercher à prévenir les crimes et les délits. La loi répressive ne doit constituer qu'un mode exceptionnel d'éducation. Il faudrait donc, en bonne logique, que l'organisation de l'enseignement précédât l'introduction des modifications à apporter au code pénal. Nous reviendrons sur ce sujet.

Le jeune Léonard, élève de M. Rouma, donnera un concert le 2 mars. Cet enfant donne les plus belles espérances. A une jeunesse d'intonation remarquable, il joint une vigueur d'archet surprenante pour son âge, les amateurs qui l'ont entendu à la Société Grétry ont pu se convaincre de la rapidité de ses progrès, qui grâce à son maître se sont beaucoup accrues. Nous félicitons sincèrement M. Rouma sur cette découverte; il y a du bonheur à trouver des intelligences aussi précoces et du mérite à les développer avec autant de zèle et de talent. M. Masset que nous avons naguère applaudi doit une partie de son talent à M. Rouma; le jeune Romedenne actuellement répétiteur au conservatoire, a été aussi un de ses élèves. Nous espérons que le jeune élève que M. Rouma affectionne recueillera de justes applaudissemens, seule récompense que son estimable maître ambitionne.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des lettres. — M. Arn. Daywaille passera l'examen de candidat en lettres le 27 du courant, à 4 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 25 février.

Pain de seigle, 14 c.
Pain moitié seigle et moitié froment 49 c., au lieu de 19 1/2
Pain de ménage 26 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 24 février.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.
Décès, 4 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Louis Coulotte, âgé de 54 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Joseph Roufosse. — Marie Oda Glaude, âgée de 28 ans, rue Saint Severin.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, annoncent que le budget arrêté par le conseil pour 1832 est déposé, tant au secrétariat qu'au bureau de la comptabilité de la régence, qu'ils resteront pendant dix jours à partir du 25 février courant et que l'on peut y venir en prendre connaissance, chaque jour de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. Il va en outre être inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 24 février 1832.

Le bourgmestre, Louis JANME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

La VENTE des ARBRES des promenades de St-Léonard, qui aura lieu lundi prochain, commencera à 9 heures du matin et se prolongera jusqu'à une heure; elle sera reprise à deux heures de l'après-dînée et finira à 5 heures du soir.

BUDGET DE LA VILLE DE LIÈGE POUR 1832.

Population 55,552 âmes.

TITRE 1^{er}. — RECETTES MUNICIPALES.

NATURE DES RECETTES.	Montant de la recette de l'année précéd.	Mont. présumé de la recette pour l'année courante proposé par l'administ. locale.
Chap. 1^{er}. Recettes extraordinaires.		
§ 1 ^{er} . Restant disponible des années antérieures.		
Excédant du budget de l'année précédente	621 43	
Boni de l'exercice pénultième (1)	10265 17	
Le reliquat du compte de 1830 étant de fl. 17367 02 1/2		
Et le boni présumé au budget de 1831, de	7101 85 1/2	
Le boni effectif est de 10265 17		
Différence (Déficit)		10886 60
(Boni)		
§ II. Autres recettes extraordinaires.		
A recouvrer sur les arrérages des revenus des chambres, rentes foncières, etc., dont l'état joint au compte du receveur de la ville pour 1830, s'élève à fl. 61825 14 1/2		
		5000
Produit du droit de mutation au grand livre de la dette de la ville		25
Souside accordé par le gouvernement pour le collège		3000
Souside accordé par le gouvernement pour les écoles gratuites de filles.		250
Produit de la vente des terrains du Marché Neuf excédant celui présumé au budget de 1831.		1953 49
Cession d'un terrain rue de la Cathédrale		150
Cession de terrain derrière les maisons du Pont-d'Ile		489
Produit présumé de la vente des arbres du quai St-Léonard.		140 70
Total		35453 79
Chapitre II. Recettes ordinaires.		
§ 1 ^{er} . Centième et additonnels.		
Centième additionnel aux contributions foncière et personnelle.	12000	12000
§ II. Taxes municipales.		
Produit des taxes municipales (2)	217000	217000
Produit du poids public, 3 ^e année	570	570
Location des places aux Marchés, 3 ^e année	2955	2955
§ III. Revenus divers.		
Produits des actes de l'état-civil.	200	200
Maisons et usines communales, prix de ferme	2538 98	2522 98
Biens ruraux communaux, prix de ferme	663 35	723 41
Rentes foncières	316	340 55
Revenus des chambres (3)	3148 18	4355 60
Produit présumé de l'abattoir public, net (4)	1300	1700
Produit présumé des étaux aux 2 halles aux viandes, net (5)	3237 60	3200
Produit du denier de couchette, présumé sur 500 chevaux.	4000	4000
Indemnité pour la chambre des malades à Ste-Agathe.	354 25	354 25
Produit présumé des amendes de police	350	350
Remboursement de l'avance à faire pour logement et nourriture des militaires et sémestriers en 1832	600	600
Remboursement de l'avance à faire pour transport des détenus et militaires malades en 1832	400	400
Total		251271 79
RÉCAPITULATION.		
Recettes extraordinaires	64318 79	35453 79
Recettes ordinaires	250383 36	251271 79
Total	314702 16	286725 58

(1) Le restant disponible des années antérieures était présumé au budget de 1831 comme suit:
 Excédant de l'année précédente. fls. 1283 41
 Boni de l'exercice pénultième. 978 44 1/2
 Restant disponible du fond de 2 p. c. au budget de 1830. 4840 »

Ensemble. 7101 85 1/2

(2) Produit brut présumé. fr. 248,700 c.
 Frais de perception, 32,358 95

Net somme ronde 217,000 »
 Voir l'état des frais de perception à la suite du budget.

(3) Recette augmentée à cause des effractions.
 (4) Abattoir public.
 Produit brut en 1831. 2720 57
 Remise de l'inspecteur et adjoint. 800 »
 Reste net 1920 57

(5) 21. Grande Halle.
 Produit brut en 1831. 3640 30
 Remise à l'inspecteur. 606 71
 Reste net 3033 59

Halle de Saint Severin.
 Produit brut en 1831. 232 »
 Remise à l'inspecteur. 416 »
 Reste net. 416 »

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 26 février, *Zampa*, opéra en 3 actes, paroles de M. Melesville, musique de M. Herold.
 Le spectacle commencera par le *Bouffon du Prince*, vaudeville en 2 actes, par MM. Melesville et Xavier.
 On commencera à 5 heures 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui grand BAL chez la veuve BOLSÉE, à son ancienne maison, n° 302, faubourg Vivegnis. 46

BAL dimanche chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 49

Gilles GILSON, cabaretier, faubourg d'Amereœur, ancienne maison Sougüé, a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il y aura dimanche prochain, (26 février) un COMBAT de BLEREAUX, qui commencera à 10 heures du matin. 988

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Programme du CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné vendredi 2 mars prochain, par le jeune H. LÉONARD, élève de M. ROUMA.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de l'Hotellerie Portugaise, musique de Cherubini.
- 2^o Air chanté par M..., amateur.
- 3^o Deuxième concerto pour le violon, composés par Spohr, exécuté par H. Léonard.
- 4^o Air chanté par M. Renaud.
- 5^o Thème varié pour le cor, composé et exécuté par M. Lohlay, fils.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Eduardo et Cristiana, musique de Rossini.
 - 2^o Air chanté par M. Aug. Sanse.
 - 3^o Premier concerto pour le violon, composé par Boehm, exécuté par H. Léonard.
 - 4^o Duo chanté par MM. Renaud et Aug. Sanse.
 - 5^o 3^e air Varié pour le violon, par Lafont, exécuté par H. Léonard.
- Le concert commencera à six heures.
 On peut d'avance se procurer des billets au prix de la souscription, rue d'Amay, n° 652, et le jour du concert au bureau.
 Prix d'entrée à 4 fl. 50 cents.

Au *Fidèle Berger*, rue de l'Université à Liège, Ch. HUBERT, fils, confiseur, distillateur et limonadier, successeur de Ch. L. Hubert, a l'honneur de vous informer qu'il fait des Fromages à la glace de toute espèce, Meringues et pâtisseries de toute qualité. Son magasin est très-bien fourni de liqueurs du prix de 50 cents jusqu'à fl. 2 40 cents la bouteille, sirop de punch de Bruxelles, première qualité à fl. 1 25 cents le pot, Bichoff fin pour aromatiser le vin chaud, Véritable-élixir stomacal belge (dit Boonskamp à 75 cents la bouteille. Eau de Cologne, à 30 c. la fiole. 526

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on a REÇU une quantité de Jambon de Westphalie, Pâtés de Strasbourg et autres de toutes grandeurs, Poulardes du Mans truffées et non truffées, Faisans de Bohême, Truffes fraîches, Dindes du Périgord, Perdreaux rouges, Chevreuils, gros Macrons de Luc, Fruits nouveaux, Saucissons de Francfort et de Lyon, etc.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations, et Récépissés de 12 et de 40 millions, à un prix très-élevé

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Mlles CHARLIER, rue Pont-d'Ile, n° 830, ont reçu des MARCELINES belle qualité, depuis 95 cents jusqu'à 1 florin 10 cents, et un assortiment de bas de coton unis, brodés et à jour. 20

Au PETIT CHAUDFONTAINE, à Corommesse, on vient de recevoir de belles PLUMES vivantes de 1^{re} qualité, pour lits.

M. J. J. LEFEBVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public, qu'il a ouvert son MAGASIN, rue Vinave-d'Ile, n° 602.

Messieurs les amateurs y trouveront un grand et beau choix de montres en or et en argent, de pendules, de candelabres et de boîtes à musiques.
 Il se flatte, à la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance.

Je soussigné Lambert Delcommune, cultivateur, faubourg Saint-Gilles, à Liège, prévient le public, que je révoque toute procuration et autorisation que je pourrais avoir données à ma femme Béatrix Collin, notamment celle avenue devant M^e SERVAIS, notaire, à Liège, le 22 janvier dernier, enregistré le lendemain; en conséquence, seront considérés comme nuls tous actes qu'elle pourrait passer sans ma participation.
 Liège, le 25 février 1832. Lambert DELCOMMUNE. 23

Gaspar PHILIPPE, quittant l'hôtel des Pays-Bas à Spa a l'honneur d'informer MM. les voyageurs et étrangers, qu'il va occuper au premier mars prochain l'hôtel des Flandres, rue du Pont-d'Avroy, à Liège. Cette maison, entièrement restaurée, sera meublée à neuf d'une manière convenable, et il ose espérer que, par son assiduité, ses soins et la modicité de ses prix, il méritera la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer.
 Nota. — Il tiendra aussi des pensionnaires. 879

Madame DETILLIEUX a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'au premier mars prochain, elle OUVRIRA son HOTEL, situé sur la Grande-Place, à SPA, à côté des diligences, sous le nom d'HOTEL DES PAYS-BAS. Elle espère, par ses soins, mériter la confiance qui a toujours été accordée à cet hôtel.

Par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, le jeudi 15 mars 1832, à dix heures du matin, une MAISON, sise rue BASSE-WEZ, faubourg d'Amereœur, n° 147.

VENTE D'UN BEAU BIEN au PERY, commune de Liège.

Lundi 12 mars 1832, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, commis à cet effet, à la vente aux enchères d'une grande MAISON couverte en ardoises, avec écurie, étable, foinil et un jardin garni d'arbres fruitiers; le tout formant un ensemble, contenant environ trente perches, joignant du levant au sieur Lemaître, jardinier, du midi à une ruelle et à M. Thiriat, du couchant à ce dernier et autres, et du nord à une ruelle.
 S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St-Severin.

Le jeudi 22 mars 1832, à neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, d'une MAISON, située à Liège, rue St-Jean-en-Ile, n° 792, joignant à M. Schel et Cronet. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE et au bureau de M. le juge de paix.

VENTE DE BIENS FONDS PATRIMONIAUX.

Le mardi 20 mars 1832, à deux heures de relevée, maître LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, à Liège 1^o une maison, appendices et dépendances avec 4 bonniers 35 perches de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Bois le Mont, commune de Jemeppe, 2^o une prairie de 65 perches 38 aunes, située à Hermalle, district de Hoy, 3^o une prairie de 34 perches 87 aunes, située à Jupille, 4^o une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située audit lieu 5^o une prairie de 26 perches 15 aunes, située à Emeille-Haute, 6^o et une houblonnière de 17 perches 43 aunes ou environ, située à Bressoux. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

Jeudi 22 mars mil huit cent trente-deux, aux deux heures de l'après-midi, au domicile de M. J. F. GEORGES, greffier de la justice de paix, à Herve, place du Péron, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Verriers, le vingt janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-quatre, par le ministère de M^e N. J. DEMONCEAU, notaire à la résidence de la ville de Herve, à ce commis par ledit jugement, les héritiers de Jean Feguenne et de Marie Jeanne Darens, décédés à Herve, feront VENDRE, à l'extinction des feux, en présence de M. le juge de paix du canton de Herve, des tuteurs et subrogé tuteur des enfants mineurs de Jacques Bonsang et de Marie Barbe Feguenne, une MAISON avec bâtiments, jardin légumier, située à Herve, rue du Goin, entre celle de la veuve Simon Jacob et celle de François Moreau. Aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire, à Herve, rue Potière, n° 148. 22

Jeudi 8 mars 1832, à 9 heures du matin, Madame de Malempré cessant l'exploitation de sa FERME à Andoumont, canton de Louveigné, y fera VENDRE aux enchères publiques, sous la direction du notaire HEUSE, tout le MOBILIER consistant en six chevaux dont 3 hongres de 5, 3 et 2 ans, et une belle jument avec son poulain; huit bêtes à cornes dont 3 vaches et génisses pleines; 90 brebis et moutons méisés de 3^e et 4^e génération; charrettes, tombereaux, attirails de labour et meubles meublans. A crédit. 25

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du Quai Micoud, vis-à-vis du pont d'Avroy, n° 2. 198

VENTE CONSIDERABLE DE LIVRES.

Mardi 28 février et jeudi 1er mars, à 2 heures, François THONNARD, vendra à sa salle, rue Féronstrée, n° 743, une belle collection de LIVRES en tout genre.

Le catalogue renfermant plus de huit cents articles se distribue à ladite salle et chez M. LOXBAY. 959

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER-CONFISSEUR au Fidèle Berger, rue de l'Université.



A VENDRE un beau CHEVAL de selle, Quai de la Sauvenière, n° 32 bis. 991

() Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Mont St-Martin. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

Le lundi 27 février 1832, aux deux heures après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON de commerce, n° 55, cour et écurie, située rue faubourg d'Amersœur, à Liège.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude du notaire LAMBINON. 915

() Lundi 5 mars 1832, à deux heures de relevée, en l'étude de M. DELVAUX, notaire, sise rue Vinave-d'Isle, n° 41, et par son ministère on VENDRA sur adjudication volontaire, une MAISON, située à Liège, rue Hors-Château, n° 489. S'adresser audit notaire.

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois places au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n° 335 derrière le Palais au Pied de pierreuse. 694

Un DOMESTIQUE muni de bonnes recommandations sachant conduire et panser les chevaux, cherche à se placer; il parle français et flamand et connaît le jardinage. S'adresser rue des Mineurs, n° 514. 929

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi, 5 mars 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude du notaire DELEXHY, rue St-Séverin, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après: 1° Un PRE, contenant vingt-trois perches, situé sur Droixhe, commune de Liège, occupé par Gilles Lemaire, de Grivegnée.

2° Une PIÈCE DE TERRE, contenant cinquante-deux perches, sise à Boir, commune de Glons, tenue par Poisket, dudit lieu.

3° Une autre, contenant soixante-cinq perches, sise à Rolclenge, occupée par Pierre Frédérick. S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 913

() La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place St-Denis, n° 743, a reçu BOUGIES transparentes, CHANDELLES de Brabant, huile épurée; le tout de 1re qualité.

() La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place St-Denis, n° 743, a reçu un bel assortiment de TOILES de Brabant de toutes largeurs, ainsi que Toile superline de 4/3, batiste de France et d'Écosse, mouchoirs idem, toute espèce de linge de table, service damassé, nappe à thé en écar, couil damassé pour matelas, lin de Flandre de toutes qualités; le tout à prix fixe.

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chantiers à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue Basse-Sauvenière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser Féronstrée n° 579. 344

449 Par acte passé devant M. BOULANGER, notaire; le 22 février présent mois, les enfants de Nicolas Collard, usant du droit qu'ils s'étaient réservés par l'art. 26, des conditions de la VENTE, par licitation du 20 dudit mois, ont déclaré d'infirmer les adjudications des premier, deuxième, troisième et neuvième lots et fixé au jeudi premier mars prochain, à deux heures après-midi, pour être procédé à leur adjudication définitive, en l'étude et par le ministère dudit notaire, les IMMEUBLES composant ces lots, consistent dans les suivants:

Premier Lot. — Une houblonnière de 13 perches 7 aunes, avec ses perches, située en la Bassine à Longdoz; Une terre dite cotillage, de 3 perches 26 aunes, située derrière Manur dudit lieu de Longdoz, dont l'enchère provisoire a été de 60 florins.

Deuxième Lot. — Une ci-devant houblonnière de 17 perches 43 aunes, située au Grand Pré à Longdoz, l'enchère a été de 510 florins.

Troisième Lot. — Une houblonnière avec ses perches, contenant treize perches 18 aunes, située dans les Champs à Longdoz; une, dite au même lieu, contenant 3 perches 40 aunes, lesquelles ont été enchères à 590 florins.

Neuvième Lot. — Une maison n° 251, étables et dépendances avec jardin et houblonnière garnie de ses perches, contenant 61 perches, situés à Longdoz; trois autres pièces de terre, contenant 34 perches 95 aunes, et un pré de 5 perches 43 aunes enchères à 4780 florins.

On peut prendre connaissance des titres et du cahier des charges chez ledit notaire.

Le contrôleur en chef du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent et de la surveillance de la fausse monnaie, établi dans la province de Liège, informe les orfèvres, joailliers, horlogers, fourbisseurs, couteliers, quincailleurs, graveurs, armuriers, et tout autre travaillant ou vendant des objets d'or et d'argent qui, conformément à l'arrêté de S. M. en date du 27 août dernier n° 4, les ouvrages d'or et d'argent, marqués des poinçons du ci-devant gouvernement, devront être soumis, dans le délai de deux mois, à une recense générale et gratuite; que d'après l'arrêté de M. le ministre des finances du 11 février courant n° 1, cette recense commencera à dater du premier mars 1832. Pour l'exécution de cette mesure, chaque contribuable est tenu d'envoyer au contrôleur en chef dans la huitaine un bordereau exact des objets qui sont dans ses magasins, sujets audit recensement pour ensuite recevoir dudit contrôleur en chef, l'indication du jour auquel il devra se présenter au bureau, rue de la Wache, n° 665, à Liège. Liège, le 20 février 1832. Chev. DE LANCE.

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1er mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, où à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

447 Le mardi, 43 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni infirmation, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée:

1° Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551.

2° Et une située sur les Aïrs, n° 545, tenant par derrière à celle ci-dessus désignée.

La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Jeudi 15 mars 1832, à deux heures après-midi, il sera procédé par M. LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une FERME patrimoniale et dépendances, située à Herve, contenant environ dix-huit bonniers cinquante perches de prairie, occupée par les époux Hannot, libre de charges. Elle sera exposée en masse, puis en plusieurs lots.

1er Lot. — La ferme et bâtiments avec environ neuf bonniers métriques de prairie, en un seul gazou.

2e Lot. — Une prairie, contenant deux bonniers soixante-deux perches environ, longeant la nouvelle chaussée de Battice à Maestricht, propre à y construire un grand établissement.

3e Lot. — Une prairie d'environ cent trente perches, joignant au chemin de Herve à la Croix de Pierre, au chemin de Herve et à M. Hennai.

4e Lot. — Une prairie dite Willems, contenant quatre-vingt-sept perches, joignant aux vendeurs et à M. le curé Lefils, au médecin Donnai et à un sentier de la Hougne, à Herve.

5e Lot. — Une prairie dite Forchapons, d'environ cent soixante-dix-neuf perches, joignant aux Dilles. Dejong, au sieur Perisse et aux vendeurs.

6e Lot. — Une prairie de deux bonniers dix-huit perches environ, joignant au chemin de Herve à Charneux et de trois autres côtés à M. Moyse.

7e Lot. — Une prairie ci-devant Commune, ne faisant partie de ladite ferme, contenant environ quatre-vingt-sept perches, située en Houlteau, commune de Claineux, bornée au Nord et à l'Est par la veuve Nicolas Dessart ou ses représentants, à l'Ouest par le chemin de Furlo, occupée par Legros, laquelle sera vendue séparément. S'adresser à M. BERLEUR, avoué à Liège, audit notaire et auxdits époux HANNOT, fermiers, pour la connaissance des lieux. 980

ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le 27 février, 10 heures précises du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en sa demeure, rue Saint-Jean-en-Isle, et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux des IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit:

Premier lot. — Une maison, n° 214, avec grange et un jardin par derrière, située à Liège, faubourg Ste-Walburge, occupée par Jean Drion, négociant et cabaretier.

Deuxième lot. — Six maisons contiguës, cotées 129 et suivant, avec jardin par derrière, situées audit faubourg Ste-Walburge, en lieu dit Vieille rue de Tongres.

Troisième lot. — Une Maison, n° 469, sise au même faubourg, en ladite Vieille rue de Tongres, avec jardin par derrière, occupée par la V. Marisse.

Quatrième lot. — Une prairie de la contenance de 48 perches 9 aunes, située au même faubourg, près de l'endroit nommé Fontenalle, joignant à la dame V. Moreau, Louis Fouarge et Jacques Marechal.

Cinquième lot. — La moitié d'une pièce de terre de la contenance de 119 perches 66 aunes 710, située au même lieu, en l'endroit nommé au Brassinne, joignant aux hospices, à Mme. de Meun et à M. Paquot.

Sixième lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 40 florins Brabant-Liège soit 22 florins 40 cents, due par les enfants Salmon et autres, elle est payée régulièrement à son échéance, l'hypothèque présente toute sécurité.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix susdit, de même qu'en l'étude du notaire BERTRAND, lequel est aussi dispositaire des titres de propriété.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

2me Direction. — 5e Maitrise. — Administration des domaines et forêts.

VENTE du fonds et de la superficie du BOIS de Saint-Jean, situé sous la commune d'Ougrée province de Liège, et contenant ensemble 470 bonniers 91 perches 80 aunes divisés en quatre lots.

On fait savoir que dans la séance du 14 février 1832, ce bois a été adjugé préparatoirement, par lots, pour les prix suivants, savoir:

- Le 1er Lot, pour fls. 27,200.
Le 2e » » 30,300.
Le 3e » » 35,100.
Le 4e » » 45,500.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 28 février 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: Un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restant en quatre paiements, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 28 février 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262. — 30 à Bruxelles, chez M. le notaire DUSART, à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de la 5e maitrise, à Saint-Trond et chez les agents de ladite société, à Liège, Huy et Namur.

VENTE VOLONTAIRE.

Le premier mars mil huit cent trente deux, à dix heures du matin, dans l'étude de L. DAMSEAUX, notaire, à Verwiec, à la requête de madame la douairière comtesse de Spangen de Bruxelles, il sera procédé en détail et au comptant à la VENTE à l'enchère de vingt-deux pièces de fonds situées dans la commune de Jalhay, exploitées par la veuve Pascal Dechamps, consistant en prés, terres arables et bois.

Ces pièces de fonds après avoir été adjugées en détail seront reexposées en masse, et l'adjudicataire de la masse sera préféré aux adjudicataires partiels, et pourra même jouir d'un délai de deux ans pour le paiement de son prix, sous réserve des garanties suffisantes.

On pourra se présenter pour traiter de gré à gré, avant le jour fixé pour la VENTE à l'enchère.

151 Une CUISINIÈRE, connaissant parfaitement son état, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Fonds anglais du 21 février. — Les consolidés sont à 82 3/8.

Bourse de Paris du 22 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1622 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 3/4. — Emprunt d'Haiti, 1000 fr. 00 c. — Emprunt rom. 78 0/0. — Emprunt Belge 76 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 22 février. — Dette active, 77 8/10 0/0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 66 1/2 0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 et 90 5/8. — Dito ins. gr. li. 1/4 0/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 5/8 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1re l. 000. — Dito 2e l. 000. — Lot. de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 71 5/8 0/0 0/0. — Dito Londres 82 1/2 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 6 3/8 — Perp. d'Amst., 46 0/0.

Bourse d'Anvers du 24 février. — Changes.

Table with columns: à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 86 3/4 0/0 0/0. — Lots 366 p. Napolitains, 72 3/4 0/0 0/0 A. — Guebard 76 1/4 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00 00 00 00. — Idem Amsterdam, 47 0/0 0/0 P. — Anglo Danois, 65 0/0 0/0. — Lots de Pologne 100 0/0 0/0 N. — Anglo Brésiliens, 45 A. — Emprunt romain, 78 1/4 00 00 0/0 A. — Emprunt belge de 12 millions, 91 3/4 92 P. Idem de 10 millions, 89 P; idem de 24 millions, 74 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 23 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 94 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 3/4 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.